



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 08/04/2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le mardi huit avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 04 avril 2025, par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme AGEZ Monique, M. BISCARAS Xavier, M. BLOCKLET Rémy (arrivée à 19h17), M. BRICHE Michel, Mme CHARLET Brigitte, Mme DEBOUDT Chantal, M. DELACRE Jacques-André, M. DENOLF Daniel, M. ENGRAND Yves, Mme GUEANT Jeannine, M. JOAN Jérôme, Mme LHEUREUX Christelle (arrivée à 18h56), Mme PECQUEUX Marie-José, M. POLLAERT Thierry, M. SUBIRANA Gino, M. VANTHOURNOUT Arnaud

Excusé(s) :

Mme LE SANT Isabelle, Mme LHERBIER Stéphanie, Mme VASSEUR Séverine.

Secrétaire de séance : Mme DEBOUDT Chantal

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Mme DEBOUDT Chantal est nommée secrétaire de séance.

Le Compte-Rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 17/01/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Aucune remarque.

Ordre du Jour

- 1 - Présentation du budget par M. le Maire
- 2 - Budget Communal M57 – Approbation du Compte de Gestion 2024
- 3 - Budget Communal M57 – Adoption du Compte Administratif 2024
- 4 - Affectation des résultats de l'exercice 2024
- 5 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- 6 - Crédit prix pour les écoles
- 7 - Tableau des subventions aux associations
- 8 - Indemnités de fonction des élus
- 9 - Création, modification de poste et approbation du tableau des effectifs
- 10 - Vote du Budget Primitif 2025
- 11 - Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 12 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- 13 - Participation communale au financement d'un climatiseur pour la Maison Médicale
- 14 - Non-indexation des loyers pour l'année 2025

PRÉSENTATION DU BUDGET PAR M. LE MAIRE

Monsieur le Maire présente le BP prévisionnel 2025 qui s'équilibre pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes à 2 529 847.32 € et s'équilibre pour la section d'investissement en dépenses et recettes à 1 468 868.68 € :

"Le budget reprend toutes les écritures comptables, report des excédents et déficits de l'année N-1 visés par le comptable du Trésor Public.

Vous constaterez une forte progression de la section de fonctionnement due aux subventions obtenues pour les inondations en fonction de l'arrêté portant comme mention « travaux de réparation » donc obligation de l'inscrire en fonctionnement « article Voiries ».

La première partie de ces travaux a été effectuée fin 2024 sur l'exercice N-1 et le solde de cette subvention est inscrite en recette de fonctionnement 2025.

Idem pour la deuxième partie d'un montant de 716 418.50 € dont 30% a été perçu et le solde est également inscrit en recette de fonctionnement.

L'arrêté précise également la réparation suite aux inondations bien que nous sommes contraints de faire un appel d'offre avec le cabinet Réselvia compte tenu du montant prévisionnel du marché qui risque d'être réalisé sur 2 exercices comptables (fonds de roulements).

Concernant les autres articles, la situation reste inchangée ou réajustée en fonction de nos besoins.

Concernant l'article « subventions aux associations », elles sont reconduites, à vous de décider le bien fondé. Pour la fiscalité, je vous laisse le choix de plus ou moins.

Concernant l'Investissement

Dépenses :

Y sont inscrits les marchés et créations d'équipements publics

- Aire de jeux : 341 555.76 € TTC
- Achat de 2 chalets pour le marché de Noël : 12 749.28 € TTC
- Equipement de cuisine : 26 930.74 € TTC
- Petit mobilier (tables + chaises) : 2 455.66 € TTC
- Aubette à Henuin : 4 880.40 € TTC
- Maison Leulliette : 112 802.27 € frais de notaire inclus
- Bâche Incendie : 2 420.88 € TTC

Recettes :

Report de subventions en cours d'encaissement

- DSIL : 17% soit 68 072.96€
- DETR : 8% soit 43 646 €
- FDE : 18% soit 22 700 €
- REGION : 152 000 €
- FCTVA : 80 000 €
- Remboursement AXA (Bâche) : 3 000€

Soit un total de 369 418.96 €

Besoins de financement : 503 794.99 € (emprunts)

A noter concernant l'exercice N-1, les travaux d'Hennuin ont été financés sur les fonds excédents pour un montant de 752 925€ HT soit 908 310€ TTC, ce qui a ramené nos excédents de cet exercice à 257 452.30 €, je conseille de les mettre en recette de fonctionnement pour le projet des travaux de voirie de la subvention Inondations ou en recette d'investissement ?

Afin d'assurer la partie non subventionnée des voiries, nous pourrions, si besoin, financer l'investissement par un emprunt sachant que le montant de ce dernier s'élève à seulement 141 000 € par an. Cependant, les excédents couvrent largement ce montant.

Voilà chers collègues le budget que je vous propose ce soir.

Vous savez que durant ce mandat qui ne nous a rien épargné (la crise sanitaire, l'inflation, la hausse de l'énergie, la réforme fiscale, etc.), nous avons réussi à réaliser d'importants travaux de plus de 3.5 millions d'euros sans hausse de l'impôt si vous le souhaitez.

DÉLIBÉRATION

Approbation du Compte de Gestion

Monsieur le Maire présente le compte de gestion qui constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Résultats budgétaires de l'exercice

46500 - COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 552 974,69	2 830 563,11	4 383 537,80
Titres de recette émis (b)	372 018,37	2 254 681,16	2 626 699,53
Réductions de titres (c)	1 560,00	15 414,99	16 974,99
Recettes nettes (d = b - c)	370 458,37	2 239 266,17	2 609 724,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 552 974,69	2 830 563,11	4 383 537,80
Mandats émis (f)	883 339,17	2 001 471,75	2 884 810,92
Annulations de mandats (g)	1 447,43	24 161,04	25 608,47
Dépenses nettes (h = f - g)	881 891,74	1 977 310,71	2 859 202,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		261 955,46	
(h - d) Déficit	511 433,37		249 477,91

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062208

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CALAIS

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

46500 - COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-212 077,28		-511 433,37		-723 510,65
Fonctionnement	931 084,77	212 077,28	261 955,46		980 962,95
TOTAL I	719 007,49	212 077,28	-249 477,91		257 452,30
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	719 007,49	212 077,28	-249 477,91		257 452,30

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion 2024.

DÉLIBÉRATION

Budget Communal - Adoption du Compte Administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et l'article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le doyen d'âge de l'Assemblée, devient président de la séance,

Considérant que monsieur le Maire assiste à la discussion et se retire au moment du vote,

Le doyen d'âge fait la lecture des résultats de l'exercice 2024 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	881 891.74 €	1 977 310.71 €	2 859 202.45 €
Recettes	370 458.37 €	2 239 266.17 €	2 609 724.54 €
Résultat 2024	-511 433.37 €	+ 261 955.46 €	- 249 477.91 €

M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer,

Par 19 membres en exercice,

14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal,

- Adopte le Compte Administratif 2024.

DÉLIBÉRATION

Affectation des résultats de l'exercice 2024

Il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025.

Vu les résultats inscrits au Compte Administratif du budget communal M14,

Vu le calcul de report des résultats 2024 à affecter sur le budget 2025 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2023		931 084.77 €	212 077.28 €		212 077.28 €	931 084.77 €
<i>Part affectée à l'Investissement</i>	212 077.28 €				212 077.28 €	
Opérations de l'exercice 2024	1 977 310.71 €	2 239 266.17 €	881 891.74 €	370 458.37 €	2 859 202.45 €	2 609 724.54 €
Totaux	2 189 387.99 €	3 170 350.94 €	1 093 969.02 €	370 458.37 €	3 283 357.01 €	3 540 809.31 €
Résultat de clôture		980 962.95 €	723 510.65 €			257 452.30 €

Il propose d'inscrire et d'affecter l'excédent cumulé de 257 452.30 € comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 (Excédent) : **980 962.95 €**
- Au compte **1068**-Affectation complémentaire en réserve : **945 101.72 €**
- Au compte **002** – Résultat excédent fonctionnement : **35 861.23 €**
- Au compte **001**- Résultat d'investissement (Déficit) : **723 510.65 €**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les affectations de résultats comme définies ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Budget Communal - M57 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire fait lecture de l'état n°1259 COM (ci-annexé),

Le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

	Base d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits attendus 2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	1 415 000	39.70 %	1 452 000	576 444
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	180 300	38.84 %	197 100	76 554
Taxe Habitation (TH)	56 100	25.18%	79 900	20 119
	Produit attendu :			673 117 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme définis ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Crédit prix pour les écoles

M. le Maire rappelle que la municipalité offre tous les ans au mois de juin, des livres aux enfants des 2 écoles de la commune pour les récompenser de leur travail.

	2024	Proposition 2025
École Jacques Brel	1 600,00 €	1 600,00 €
École du Sacré Cœur	1 350,00 €	1 350,00 €

Il propose de reconduire les mêmes montants (c'est la Mairie qui règle les factures de livres jusqu'à hauteur du crédit alloué) pour cette année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal,

- Approuve le versement de ces crédits prix aux écoles de Saint-Folquin.

Arrivée de Mme LHEUREUX Christelle à 18h56

Arrivée de M. BLOCKLET Rémy à 19h17

DÉLIBÉRATION

Tableau des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le versement de la subvention s'effectuera trimestriellement sauf pour un montant égal ou inférieur à 200,00 € qui sera versé en une fois.

A noter que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association. Dans le cadre de la participation de la Commune aux classes de neige pour les enfants habitant la Commune, celle-ci fera l'objet d'un état détaillé (participation demandée, nom des enfants, etc.) avant tout versement à l'association des parents d'élèves.

Concernant les salles, tout dégradation (importante) de salle ou du matériel causée par une association sera déduite du montant de sa subvention.

Monsieur le Maire indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Afin que le Trésor Public puisse effectuer le versement de la subvention, il convient de stipuler le nom exact figurant sur le Relevé d'Identité Bancaire de l'association, versé au prorata du fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le tableau récapitulatif des subventions suivant :

Subvention – Écoles :		2023	2024	2025
RIB A.P.E.	Ecole publique	1 300	1 300	1 300
RIB APEL.	Ecole privée	1 000	1 000	1 000
RIB AEP-OGEC	Convention Ecole privée	40 000	28 000	28 000
A.E.P.	Classe neige Ecole privée (enfants de St Folquin) -RIB AEP	0	3 094	2 618
A.P.E.	Classe de Neige Ecole publique-RIB APE	0	5 398	7 200
A.P.E.L.	Ecole Gravelines (Enfants St Folquinois secteur Clairmarais)	0	0	0
Total :		42 300	38 792	40 118

Subvention association sportive enfants/adultes :

Basket Club	2 250	2 250	3 000
Total :	2 250	2 250	3 000

Subvention association de Loisirs :

Gymnastique	1 000	1 000	1 000
Les petits pinceaux	500	600	600
Les Cousettes	200	200	200
Club informatique	1 ordinateur	Matériel informatique	1 imprimante / scanner
Total :	1 700	1 800	1 800

Subvention association de mémoire ou d'intérêt général :

Club de la Gaité et de l'amitié	1 000	1 000	1 000
U.N.C.	1 000	1 000	1 000
Ecole de Musique (RIB Entente musicale)	22 000	22 000	22 000
Harmonie de St Folquin	3 000	3 000	3 000
Fêtes Animation Culture St Folquin	1 500	2 000	2 000
Total :	28 500	29 000	29 000
TOTAL		71 767	73 958
CCAS	21 945.02	23 000	30 000

M. le Maire fait part d'un courrier avec plan de financement à l'appui, transmis par l'association Basket Club, sollicitant, une aide supplémentaire de 750€ pour cette année 2025.

Monsieur le Maire invite à délibérer pour approuver le vote des subventions.

Monsieur Pollaert Thierry, 1er Adjoint, prend la parole et rappelle l'obligation pour les associations de présenter une lettre d'intention accompagnée de justificatifs des dépenses ainsi qu'une liste recensant le nom de chaque adhérent avec leurs coordonnées postales et téléphoniques. Il précise également qu'un mail a été transmis à toutes les associations de la commune sollicitant leur contribution à l'organisation de la course cycliste "Les 4 jours de Dunkerque" de passage sur la commune le dimanche 18 mai 2025 et remercie les associations qui ont répondu.

Par 19 membres en exercice,
14 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions comme déterminées dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION
Indemnités de Fonction des élus (Maire – Adjoints – Conseiller Municipaux Délégués)

Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires : le terme de référence est le traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'enveloppe totale maximum à se répartir est de 5 857.43 € brut mensuel x12 mois = 70 289.16 € brut imputé au budget au compte 65311 « Indemnité de fonction ».

	Taux applicable % de l'indice brut maximal 2024	Taux applicable % de l'indice brut maximal 2025
Maire	51.6%	51.6%
1 ^{er} adjoint	19.8%	19.8%
2 ^{-ème} adjoint	12%	12%
3 ^{-ème} adjoint	12%	12%
4 ^{-ème} adjoint	12%	12%
5 ^{-ème} adjoint	12%	12%
Conseillers municipaux Délégués	4%	4%

Monsieur le Maire invite à délibérer pour approuver le tableau des indemnités d'élus.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux d'indemnité comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION
Création, modification de poste et approbation du tableau des effectifs

➤ **Création de poste**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ d'un agent, pour la nécessité du service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la mairie.

Agents titulaires			Agents non titulaires			
Filière	Degré	Catégorie	Emplois budgétaires (permanents à temps complet)	Emplois budgétaires (permanents à temps non complet)	Ett. pourvus sur emplois budgétaires en ETP	Secteur
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	ADM
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	1,00	0,00	1,00	ADM
Social	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.	C	2,00	0,00	2,00	S
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	C	1,00	0,00	1,00	TECH
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	0,00	1,00	1,00	TECH
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	0,00	0,00	0,00	TECH

Le tableau ci-dessus représente les postes ouverts au sein de la commune, actuellement il n'y a qu'un seul poste d'Adjoint Administratif.

Aussi, pour la nécessité du service, le recrutement d'un Adjoint Administratif de catégorie C en charge de l'accueil est requis. Ce poste n'étant pas ouvert, il convient de le créer (Cf tableau des effectifs).

➤ Avancement de grade

Dans le cadre de l'adoption et la mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'inscription au tableau d'avancement d'un agent,

Vu la délibération du 17 novembre 2023 pour les ratios à 100%,

Vu l'avis des instances consultatives du CDG 62 en date du 24 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose de modifier puis d'adopter le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025, à compter du 1^{er} avril 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraînera la suppression de l'emploi d'origine, et la création du nouvel emploi au 01/04/2025 (effet rétroactif)

Grade actuel- Catégorie C	Grade d'accès-Catégorie C	Effectif du grade
Adjoint Technique de Principal de 2 ^{de} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1

➤ Approbation du tableau des effectifs 2025

Personnel titulaire :

Agents titulaires			Agents non titulaires			
Filière	Grade	Catégorie	Emplois budgétaires (permanents à temps complet)	Emplois budgétaires (permanents à temps non complet)	Eff. pourvus sur emplois budgétaires en EPT	Secteur
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00	ADM
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE TIERE CL.	C	1,00	0,00	1,00	ADM
Social	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE TIERE CL. DES SE	C	2,00	0,00	2,00	S
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	C	1,00	0,00	1,00	TECH
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE TIERE CL.	C	1,00	1,00	2,00	TECH
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	2,00	0,00	2,00	TECH

Non titulaire :

Agents titulaires			Agents non titulaires			
Filière	Grade / Emplois pourvus	Catégorie	Emploi non permanent ?	Emplois budgétaires (à temps complet)	Emplois budgétaires (à temps non complet)	Eff. pourvus sur emp budgétaires en EPT
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	B	1,00	0,00	
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	C	B	0,00	2,00	
			B			

Soit 10 titulaires, 2 CDD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le secrétariat de la mairie à compter du 1^{er} juillet 2025 pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents pour cette création de poste.
- Adopte le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025, à compter du 1^{er} avril 2025.
- Approuve le tableau des effectifs 2025.

DÉLIBÉRATION

Vote du Budget Primitif

M. le Maire fait la présentation et la lecture des articles et des prévisions budgétaires votées au chapitre du Budget Primitif M57 pour l'année 2025.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes.

Section de Fonctionnement : 2 530 597.32 €

Section d'Investissement : 1 701 478.17 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice.

16 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le Budget Primitif indiqué comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait, compte-tenu des besoins prévisionnels liés aux délais, ou opportunités dans le cadre des opérations de travaux courant 2025, d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'emprunt qui procure à la Commune des ressources supplémentaires mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget.

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

16 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie,
- Autorise M. le Maire à réaliser cette ligne de trésorerie,
- Autorise M. le Maire à signer la convention,
- Décide de procéder sans autre délibération aux demandes et versements des fonds et remboursements.

DÉLIBÉRATION

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien (ou catégorie de bien) par l'assemblée délibérante, à l'exception : (articles R.2321-1, D.3321, D.4321 du CGCT)

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme : 10 ans
- Des frais d'études et d'insertion non suivis de travaux : maximum 5 ans
- Des frais de recherche et développement : maximum 5 ans
- Des brevets : durée du privilège ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipement versées : maximum 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans si elle finance des biens immobiliers ou des installations, et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que la durée d'utilité d'une subvention d'équipement versées doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des durées maximales d'amortissement fixées par décret.

La commune de Saint-Folquin amortie uniquement les immobilisations de subventions d'équipement versées, il convient de définir la durée d'amortissement. À savoir :

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériels ou études
- 15 ans pour les biens immobiliers ou installations
- 30 ans pour les projets d'infrastructure

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de définir la durée d'amortissement comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Participation communale au financement d'un climatiseur pour la Maison Médicale

Le cabinet médical a eu la nécessité d'avoir recours à l'installation d'un climatiseur. Le médecin a proposé de participer à cette acquisition à hauteur de 50%. Le montant total est de 2 175.57 €. Or, l'intégralité du paiement a déjà été effectué par ce dernier. Il conviendrait de délibérer afin de procéder au remboursement de la partie étant à notre charge, à savoir 1 087.78 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.
Par 19 membres en exercice,
16 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le partage des frais d'acquisition du climatiseur comme indiquées ci-dessus avec le Dr Westelynck Claeysse Valérie.

DÉLIBÉRATION

Non-indexation des loyers pour l'année 2025

M. le Maire explique qu'une clause d'indexation est prévue au sein des baux conclus pour les logements communaux. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de ne pas appliquer cette indexation. Les loyers sont répartis comme tels :

Logement 251 rue du Commandant Guilbert :

- Loyer mensuel actuel : 517.47€
- Montant après indexation : 530.24€, soit une augmentation de 12.77€ mensuelle
Et de 153.24€ annuelle.

Logement 3 résidence Camp d'Arc :

- Loyer actuel : 750€
- Montant après indexation : 768.51€, soit une augmentation de 18.51€ mensuelle et 222.12€ annuelle

Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du bail (ici 3^{ème} trimestre) / IRL du même trimestre de l'année précédente

Pour des raisons de contexte économique, les locataires ont fait la demande d'une non-application exceptionnelle pour cette année 2025 de cette indexation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Par 19 membres en exercice,
14 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions.

Le Conseil Municipal,

- Accepte la non-indexation de ces loyers pour l'année 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil au sujet de :

♦ La brasserie :

Proposition de nom :

- Le St Folquin
- Café de la Mairie, de l'église, de l'agriculture
- Le troquet du coin
- Café de la Grand Place
- Le Concorde
- L'hirondelle
- L'Auberg'in
- Le Savoir et mets
- Le Crocq 2 dents
- Les 2 pieds dans le plat
- Les 2 Brasseurs, etc.....

Le nom doit représenter l'identité et l'esprit du lieu.

Il a été retenu « Le St Folquin ».

Maître Guyot prépare un modèle de contrat de gérance qui indiquera le montant de la location par mois et la caution ainsi que toutes les conditions respectives actuelles.

2 candidats se sont présentés, 1 homme et 1 femme mais ils manquent de compétences dans le domaine donc je poursuis les recherches avec des professionnels de la restauration et des notaires.

Une autre possibilité s'offre à nous pour la mise en service, c'est la régie (vu avec le notaire) qui permettrait d'avoir un chiffre d'affaires plus intéressant pour les repreneurs vis-à-vis des banques mais il nous faudra engager ponctuellement une équipe en restauration et assurer la gestion financière.

Un expert spécialisé dans la réglementation a approuvé les installations et les chambres, il reste juste à voir si on déclare en hôtellerie ou gîte.

Il restera la décoration intérieure et extérieure et la cuisine sera installée en Mai. Nous pouvons aller le visiter ensemble.

♦ Vente d'une habitation située Grand Place :

1^{ère} approche positive, étude du prix par équipement public.

◆ Nouveau projet « Béguinage »

Immeubles R+2 toute génération. Première proposition pour l'achat des terrains sur 200 000€, l'étude est en cours pour le réaménagement des 2 places.

Habitats Hauts de France est très intéressé par les immeubles R+2.

C'est ce que propose actuellement les promoteurs compte tenu des nouvelles règles qui seront applicables vers 2027/2028 avec le nouveau PLUI.

◆ Inaugurations

Le pont d'Hennuin, l'aire de jeux et la Brasserie durant les week-ends du 14 ou 21 juin prochain en fonction des réponses de la Région, du Département et de la sous-Préfecture.

Résidence du Château : Pose de la première pierre prévue le 13 juin 2025 à 11h, une invitation sera transmise à tous les élus.

◆ Adjoints

M. Delacre : Pour les voiries, marché public en cours avec le cabinet Réselvia, fosse à Hennuin

M. Denolf : pour les bâtiments, salle et école (peinture sols)

Mme Pecqueux : Action sociale pour renforcer le relais avec les différents services qui assurent avec plus de difficultés.

Mme Guéant : Fêtes à présenter

M. Pollaert : réunions diverses vis-à-vis de la Centrale Nucléaire.

Mme GUÉANT Jeanine rappelle les dates des manifestations à venir :

- Chasse aux œufs : 21 avril
- Parcours du cœur : 11 mai avec un départ et une arrivée à la salle communale
- Cochon grillé : 12 juillet
- Brocante + baptême hélicoptère : 13 juillet
- Cérémonie de remise des médailles + feu d'artifice : 14 juillet
- Karaoké : 15 juillet
- Soirée bavaroise : 04 octobre

M. POLLAERT Thierry informe le conseil sur la campagne de relance des pastilles d'iode et sur la mise à jour de la défense incendie.

M. DELACRE Jacques-André explique qu'un fascinage sera réalisé rue du Vieux Lac.

Mme PECQUEUX Marie-José rappelle à l'assemblée que :

- Le repas des aînés aura lieu cette année le 14 mai et concerne les administrés nés avant 1957.
- La fête des bébés se déroulera le 23 mai.

M. DENOLF Daniel fait un point sur les bâtiments en expliquant que la brasserie est en phase de finition et que des travaux de rénovation sont prévus à l'église (clocher + escalier).

FIN DE SÉANCE À 20H45

